



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRON, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2020.

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 19 Juin 2020 et demande la modification de l'Objet 2, en ce qui concerne les modalités de désignation des membres du CCAS.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PIGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIROU, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 comme suit, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel en 2019/2020

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,00€	3.53€	64%
2	451 < Q < 650	3,15€	2.38€	43.34%
3	651 < Q < 900	3,35€	2.18€	39.75%
4	901 < Q < 1 200	3,80€	1.73€	31.65%
5	Q > 1 200	4,05€	1.43€	26.26%
6	Elève extérieur à la commune	4,40€	1.03€	19.06%
7	Repas occasionnel	4.50€	1.03€	19.06%

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
	Agents restauration	4,30€	1,23€	22.66%
	Personnel communal	5,40€	0.13€	2.87%
	Enseignants	6,50€	-	
	Personnes extérieures	6,60€	-	

Proposition 2020-2021 : **maintien des tarifs 2019-2020**

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,00€	3.53€	64%
2	451 < Q < 650	3,15€	2.38€	43.34%
3	651 < Q < 900	3,35€	2.18€	39.75%
4	901 < Q < 1 200	3,80€	1.73€	31.65%
5	Q > 1 200	4,05€	1.43€	26.26%
6	Elève extérieur à la commune	4,40€	1.03€	19.06%
7	Repas occasionnel	4.50€	1.03€	19.06%

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
	Agents restauration	4,30€	1,23€	22.66%
	Personnel communal	5,40€	0.13€	2.87%
	Enseignants	6,50€	-	
	Personnes extérieures	6,60€	-	

Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIROU, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs de la garderie pour l'année 2020/2021 comme suit, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

Proposition 2020-2021 : **maintien des tarifs 2019-2020**

	2019/2020	2020/2021
Matin	1.30€	1.30€
Soir	1.80€	1.80€
Matin et soir	3.00€	3.00€
Forfait en cas dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)	5€	5€

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,
Le trois Juillet à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRO, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs du transport scolaire pour l'année 2020/2021 comme suit, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

Proposition 2020-2021 : **maintien des tarifs 2019-2020**

AR / mois		
	2019/2020	2020/2021
1er Enfant	17.00 €	17.00 €
2ème Enfant	11.65 €	11.65 €
3ème Enfant	6.35 €	6.35 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit
A ou R /mois à l'année		
1er Enfant	9.00 €	9.00 €
2ème Enfant	6.35 €	6.35 €
3ème Enfant	3.70 €	3.70 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902720-20200707-4_03072020-DE

A ou R /mois avec majoration*		
1er Enfant	13.00 €	13.00 €
2ème Enfant	9.00 €	9.00 €
3ème Enfant	5.00 €	5.00 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit

*Le tarif est exceptionnel et ne s'applique uniquement que dans le cas d'un motif indépendant de la volonté des familles, après accord de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRON, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : TARIFS MINI CAMPS ALSH 2020

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yvien(ne)s, âgés de 5 à 11 ans.

La priorité est donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes.

La crise et le protocole sanitaire de prévention ont bouleversé l'organisation habituelle des camps d'été et obligé la structure à envisager des solutions alternatives afin de **maintenir une offre de service diversifiée et attractive pour les enfants.**

Les camps ont donc été réduits à 3 jours (au lieu de 5), avec des activités de proximité et un hébergement sous tente sur le site de Carn Grand.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour 2020 les activités (groupe de 10 enfants maximum, nés à partir de 2015) et participations suivantes selon les revenus (Q = Quotient Familial des impôts sur le revenu) :

Séjours	Coût de revient global	Participation Commune	Participation familles
Camp multi activités Du 22 au 24 Juillet 10 enfants (10-14 ans)	226.68€	125.48€	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 150€
Camp multi activités Du 27 au 29 Juillet 10 enfants (10-11 ans)	226.68€	125.48€	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 150€
Camp Animaux (Parc du Quinquis) Du 30 au 31 Juillet 10 enfants (7-11 ans)	148.58€	81.62€	Q<450 : 15€ 451<Q<800 : 30€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 100€
Camp multi activités Du 03 au 05 Août 10 enfants (6-11 ans)	221.68€	117.24€	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 150€
Camp Parcs à thème Du 25 au 26 Août 10 enfants (6-11 ans)	131.08€	68.12€	Q<450 : 15€ 451<Q<800 : 30€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 100 €

Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	15
Votants	18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRO, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : TARIFS MINI CAMPS ESPACE JEUNES 2020

L'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yvien(ne)s, âgés de 10 à 15 ans.

La priorité est donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes.

La crise et le protocole sanitaire de prévention ont bouleversé l'organisation habituelle des camps d'été et obligé la structure à envisager des solutions alternatives afin de maintenir une offre de service diversifiée et attractive pour les enfants.

Les camps ont donc été réduits à 3 jours (au lieu de 5), avec des activités de proximité et un hébergement sous tente sur le site de Carn Grand.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour 2020 les activités (groupe de 14 jeunes maximum, nés à partir de 2010) et les participations suivantes :

Séjours	Coût de revient global	Participation Commune	Participation familles
Camp multi activités Du 20 au 22 Juillet 14 jeunes	264.16€	156.15€	Q<450 : 35€ 451<Q<800 : 65€ 801<Q1200 : 95€ Q>1200 : 115€ Extérieur : 150€
Camp Sensation Du 05 au 07 Août 14 jeunes	255.32€	147.31€	Q<450 : 35€ 451<Q<800 : 65€ 801<Q1200 : 95€ Q>1200 : 115€ Extérieur : 150€
Camp Parcs à thème Du 26 au 27 Août 14 jeunes	115.47€	54.65€	Q<450 : 15€ 451<Q<800 : 30€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 100 €

Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	15
Votants	18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRON, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : TARIFS DES SORTIES ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure.

La participation demandée à chaque famille varie en fonction de l'activité proposée.

En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse :



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 15
Votants 18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRON, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : RECRUTEMENT AGENTS REMPLACANTS, OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ Autorise le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- ✎ Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	15
Votants	18

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRO, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

L. GAUDIN, E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : VALIDATION DES COÛTS MOYENS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Selon la loi du 28 octobre 2009, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur la parité de financement entre écoles publiques et écoles privées.

La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune.

Pour rappel, l'école Sainte Anne bénéficiait de cette participation pour les enfants scolarisés en élémentaire (contrat d'association du 16 Décembre 1980 pour la scolarité obligatoire).

Aucun contrat d'association n'ayant été initialement signé pour les classes de maternelle, celles-ci ne recevaient pas de participation de la commune jusqu'à la précédente mandature le versement d'un forfait pour chaque enfant de maternelle, domicilié sur la commune a été décidé Conseil Municipal du 28 Janvier 2015).

La loi Blanquer pour une « Ecole de la confiance », promulguée en Juillet 2019, a rendu l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, ce qui implique une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de tous les élèves inscrits dans l'enseignement privé, avec ou sans contrat d'association, pour les seuls domiciliés sur son territoire.

En outre, une participation est également obligatoire pour les enfants scolarisés dans un établissement privé, présentant des spécificités clairement identifiées mais situé hors du territoire communal. Il appartient donc à la collectivité de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des enfants Saint-Yviens scolarisés dans les écoles Diwan de Quimper, Bannalec ou Trégunc.

L'état des dépenses se base sur le compte administratif de l'année précédente (uniquement la section de fonctionnement) et s'établit pour l'année 2020 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques	122 159.31€	40 748.68€
Effectifs*	126	188
Coût/élève	969.52€	216.75€

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne	35	42
Contribution 2020	33 933.20€	9 103.50€

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)	5	1
Contribution 2020	4 847.60€	216.75€

* Effectifs relevés au 19.09.2019

Le Conseil Municipal, avec une abstention et 17 voix pour :

- ↳ Valide le coût moyen par élève déterminé et applicable pour l'année 2020/2021
- ↳ Approuve les affectations des contributions par établissement

Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIROU, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

**OBJET 10 : CONSTRUCTION DES SALLES PERISCOLAIRES DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :
VALIDATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Arrivée de Laëtitia GAUDIN

Le Maire présente à l'Assemblée les résultats du marché à procédure adaptée, relatifs au choix du maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction des salles périscolaires de maternelle et primaire.

Au regard des commentaires et explications fournies par le Maire, et considérant l'avis de la Commission des Marchés Publics, le Conseil, à l'unanimité :

- ↳ Entérine le choix de l'entreprise retenue, à savoir l'Agence Patrick BALCON pour un montant de 50 000€ HT
- ↳ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents relatifs au marché.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

Avis de la Commission des Marchés Publics sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux pôles de garderies périscolaires.

Vu les offres du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux pôles de garderies périscolaires.

Vu les critères de sélection de l'offre,

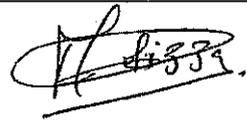
Vu le devis et les qualités techniques présentés par l'Agence Patrick BALCON,

Il est proposé d'attribuer le marché à l'Agence Patrick BALCON pour un montant de 50 000€ H.T.

La Commission des Marchés Publics, dûment convoquée et réunie le 02 Juillet 2020 en mairie de Saint-Yvi

Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux pôles de garderies périscolaires

Accepte le devis présenté par l'Agence Patrick BALCON

Nom - Prénom	Qualité	Signature
BAGNARD Guy	Maire	
SAAD Peline	conseillère	
KERHERVÉ Jolien	Conseiller	
PERIERE Alain	Adjoint	



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRO, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA FACTURATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est habituellement facturé par trimestre, sur la base d'une grille tarifaire mensuelle, forfaitaire et adaptée selon les besoins des familles et le nombre d'enfants par foyer.

La crise sanitaire actuelle a fortement perturbé l'organisation du transport, remettant ainsi en question les modalités initiales de facturation du service.

Après consultation du référent CCA en charge du dossier et du Trésorier Public, la facturation du 3^e trimestre ne peut être modifiée qu'après accord du Conseil Municipal.

Au regard des propositions présentées par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modalités exceptionnelles de facturation du transport scolaire pour le 3^e trimestre 2020, comme suit :

- ↳ **Facturation par enfant, au prorata du nombre de jours de fréquentation du transport scolaire, pour la période du 18 Mai 2020 au 03 Juillet 2020.**
- ↳ **Déduction par enfant, au prorata du nombre de jours de fréquentation du transport scolaire, pour la période du 16 Mars 2020 au 31 Mars 2020.**

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRO, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : CONVENTION « COLOS APPRENANTES »

Le dispositif national des « colos apprenantes » regroupe des séjours de vacances, labellisés par la DDCS, à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans.

Ces séjours concilient une alternance d'apprentissages et de consolidation des connaissances avec des activités culturelles et sportives diversifiées.

Sont prioritaires les enfants et les jeunes issus de quartiers urbains prioritaires, de zones rurales, de familles isolées ou en situation socio-économique précaire. Ce dispositif concerne également les enfants en situation de handicap, de décrochage scolaire, et dont les parents ont été indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Le cadre réglementaire des « colos apprenantes » a été définie et détaillée dans l'instruction interministérielle datée du 8 Juin 2020.

Ainsi, les collectivités ont la possibilité de contractualiser avec l'Etat, par le biais d'une convention, et de s'engager dans une démarche d'identification des publics prioritaires et de gestion des séjours (inscriptions, suivi des dossiers, demandes de subvention, ...).

Ces derniers sont gratuits pour les familles, la collectivité prend donc à sa charge l'ensemble des coûts, en attendant la subvention a posteriori de l'Etat, à hauteur de 80% des sommes engagées.

Ce dispositif est ouvert du 04 Juillet au 31 Août, avec une durée minimale des séjours de 5 jours et uniquement sur le territoire national.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020
Reçu en préfecture le 07/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902720-20200707-12_03072020-DE

Au regard des informations communiquées par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse et le Maire, le Conseil Municipal, avec 14 voix contre et 6 abstentions :

- Rejette l'engagement de la commune dans le dispositif présenté et les termes de la convention afférente

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 16
Votants 20

L'an deux mil vingt,

Le trois Juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de C. SAAD, E. FICAMOS-HUON, R. LE BRUCHEC et I. LE BRIGAND, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, A. GAVAIRON, R. ALTERO et B. FRANCOIS.

E. BIZIEN, T. LE COZ et C. NIQUE étaient également absents.

J. C. BOURDON a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PREVENTIONS, PERSONNES AGEES ET SOLIDARITES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point supplémentaire.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2020, les élus ont validé la composition de la Commission Affaires sociales, préventions, personnes âgées et solidarités à hauteur de 7 membres.

Suite au désistement de Madame Audrey Gavairon, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission affaires sociales, préventions, personnes âgées et solidarités

Président : Guy PAGNARD Vice-Présidente : Elise MAHE

René ALTERO, Erwan BIZIEN, Jean-Claude BOURDON, Catherine NIQUE, Henriette PRUD'HOMME

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD

